

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Du Comité des AGES du Pays Trithois**  
**SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2020**  
**N° 20200015**

L'an deux mille vingt, le six février à 18h00, le comité syndical du Comité des AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité des AGES du Pays Trithois à Aulnoy lez valenciennes, Sous la présidence de Isabelle CHOAIN, Vice-présidente aux finances du Comité des AGES du Pays Trithois.

Date de la convocation :	31 janvier 2020
Membres en exercice :	32
Présents :	19+1 pouvoir
<b>UNANIMITÉ</b>	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

**Objet :**

**20200015 : Convention Payfid**

**Titulaires présents :** Robert JOURNEZ « Artres », Julien DUSART et Gérard RENARD « Aulnoy lez valenciennes », Marie Claude SOUPLET « Haulchin », Claudine KERN « Hérin », Charline DOLEZ et Henri DUMOULIN « Maing », Isabelle CHOAIN « Prouvy », Sylvia POTIER « Raismes », Aboud MAJDALANI et Jean Claude DOYEN « Rouvignies », Claudette HONORE « Trith saint Léger », Marc GILLERON « Verchain Maugré »

**Suppléants présents :** Mauricette ARMAND « Haulchin », Marie Jeanne LASSELIN « Hérin », Claudine JOUET et DE CECCO Gisèle « La Sentinelle », Christelle GENARD « Prouvy », Jean Claude GABELLE « Verchain Maugré »

**Excusés :** Liliane ANDRE pouvoir donné à Robert JOURNEZ « Artres », Joël BRUNET et Jean Baptiste PAMART « Famars », Marie Claire BAILLEUX « Haulchin », Franck SCARTOCETTI « Hérin », Jeannine GOUGET et Bernadette SOPO « La sentinelle », Jean Maurice METAYER et Maud HAMIEAU « Monchaux sur écaillon », Martine DILIBERTO et Pascal TIMPANO « Petite Forêt », Isabelle MOYAUX « Prouvy », Marie Pascale MAITTE, Sarah MAITTE « Quérenaing », Michel PILLON « Raismes », Yvette GARCON et Annie Claude LIONNE « Thiant », Norbert JESSUS « Trith Saint Léger »  
Michel DUPONT « Verchain Maugré »

**Secrétaire de séance :** Claudette HONORE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5, 1,  
Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> Aout 2018,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

**Madame la Présidente RAPPELLE** qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

**Madame la Présidente PRÉCISE** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre payable par internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce service permettra aux usagers de s'acquitter des titres et factures émis par le Comité des Ages du Pays Trithois en règlement des prestations d'hébergement des différents établissements et des services mis à la disposition de la population. Il sera accessible 24h/24 et 7jours/7, dans des conditions de sécurité optimale.

**Madame la Présidente RAPPELLE** que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais précise que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à terme à supprimer les autres moyens de paiements existants.

Considérant la nécessité pour le Comité des Ages du Pays Trithois de proposer un service gratuit de paiement en ligne accessible aux usagers en règlement des différents titres et facture émis pour les prestations d'hébergement et services mis à la disposition de la population.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (titre payable par internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**VU l'exposé de Madame la présidente,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** à l'unanimité de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP et à partir du site sécurisé de la DGFIP,

**PRÉCISE** à l'unanimité que le paiement via le site internet de la collectivité sera envisagé lorsque les conditions minimales de sécurité des flux informatiques seront réunies.

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,

**COMITÉ des AGES**  
Du Pays Trithois

Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le :

20200015

2/2